Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_050-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du jeudi 9 avril 2026 | N° DE L'ACTE : CA-2026-050 |
| | VIE DEMOCRATIQUE | |
| Assemblées | | |
| Objet : Fixation des indemnités des élus - Outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Mise à disposition et conditions d'utilisation par les Conseillers Communautaires | | |

Le jeudi 9 avril 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Michel DAUGAN.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mercredi 1er avril 2026

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 49 suppléants

Présents : 96 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 96

Conseillers communautaires titulaires présents : Gaëtan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Patrick BARRAUX, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Olivier BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Didier CHOLET, Marie-Christine COTIN, Sylvain COULOMBEL, Rose-Marie DANIEL, Michel DAUGAN, Jérémy DAUPHIN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET LE FAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Yann GODET, Denis GOUPIL, Anne-Sophie GUILLEMOT, Christelle GUINIO, Mickaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Laurence LE DU, Marina LE MOAL, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Thierry LEDAGUENEL, Anne-Marie LEVEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Aurélie NICOLAS, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Bernard PLESIER, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALLAN, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Béatrice SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, TARDIF Gérard, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Ronan TRELLU, Laurent VANDAMME, Jean-Yves VILLALON.

Conseillers communautaires suppléants présents : Agnès CELEYRETTE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Baptiste THEVELEIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_050-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : JEUDI 9 AVRIL 2026 | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Assemblées | N° DE L'ACTE : CA-2026-050 |
| VIE DEMOCRATIQUE | | |
| Objet : Fixation des indemnités des élus - Outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Mise à disposition et conditions d'utilisation par les Conseillers Communautaires | | |

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

A l'occasion de l'installation du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la fixation des indemnités de fonction des membres de l'organe délibérant de Dinan Agglomération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 5211-12 du CGCT, les membres des conseils communautaires perçoivent des indemnités de fonction dans les limites prévues par la loi. Ces indemnités sont fixées par délibération de l'organe délibérant, dans les trois mois suivant son installation. Les indemnités ne peuvent être versées qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération fixant les indemnités.

Les montants maximaux des indemnités sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varient selon l'importance démographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dinan Agglomération regroupe une population de 104 442 habitants [1]. En application de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, les taux maximaux des indemnités de fonction applicables sont les suivants :

- Le montant de l'indemnité maximale de président au montant est prévu par décret (en attente de parution), dans l'attente du décret, pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, est le dernier en vigueur, à savoir 145 %,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est de 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité des conseillers communautaires avec délégation de fonction n'est pas plafonnée et est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant total des indemnités versées au Président, aux Vice-présidents et, le cas échéant, aux conseillers communautaires délégués, ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation peuvent percevoir une indemnité dans les conditions prévues par les textes, dans le cadre d'une enveloppe distincte.

Par ailleurs, les membres du Conseil communautaire ont le droit, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à la mise à disposition par l'établissement d'outils relevant des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Ceux-ci ont été acquis par anticipation, dans le cadre du budget 2025 en remplacement des précédents outils devenus obsolètes.

*1 Source INSEE Evolution et structure de la population en 2022*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_050-DE

Cette mise à disposition vise à faciliter l'accès des élus à l'information, aux documents de séance, et aux échanges institutionnels dans un cadre sécurisé.

Les outils mis à disposition sont :

- Des tablettes numériques ou ordinateurs portables permettant la consultation des documents de travail et l'accès aux applications métier de Dinan Agglomération. Il serait ainsi proposé de doter les :
    - Conseillers communautaires d'une tablette numérique,
    - Président et Vice-Présidents d'un PC hybride,
- L'accès à la plateforme de dématérialisation des documents de séance (convocations, rapports, projets de délibérations),
- Des adresses de messagerie électronique institutionnelles dédiées à l'exercice du mandat, pour les membres du Bureau,
- Les applications permettant la visioconférence, notamment pour la tenue des réunions de commissions et de groupes de travail.

Les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2121-13-1, 5211-2, L. 5211-4-3 et L. 5211-12,

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que pour une communauté regroupant 104 442 habitants, l'article L. 5211-12 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité de président au montant prévu par décret,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité des conseillers communautaires avec délégation de fonction n'est pas plafonnée et est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** qu'à la demande du président d'EPCI uniquement, le conseil communautaire peut fixer une indemnité inférieure à celle prévue par décret,

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Fixer** les indemnités suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_050-DE

- **Indemnité du Président** : l'indemnité de fonction du Président est fixée, à la demande du Président, à 105 % de l'indice brut terminal.
- **Indemnités des Vice-présidents** : les Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction perçoivent une indemnité fixée comme suit :
  - Taux individuel : 45 %
  - Nombre de Vice-présidents indemnisés : 15
- **Indemnités des conseillers communautaires délégués** : les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction perçoivent une indemnité de fonction fixée à :
  - **Conseiller délégué, Président de la Commission d'Appel d'Offres**
    - Taux individuel : 20 %
    - Nombre de conseiller communautaire délégué, Président de la Commission d'Appel d'Offres indemnisé : 1
  - **Conseillers délégués**
    - Taux individuel : 15 %
    - Nombre de conseiller communautaire délégué indemnisé : 5
- **Indemnités des conseillers communautaires sans délégation** : les conseillers communautaires ne disposant d'aucune délégation de fonction perçoivent une indemnité de fonction fixée à : 4%
- Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

- **Dire** que les indemnités seront versées mensuellement à compter de leur transmission au contrôle de légalité et publication sur le site d'internet de Dinan Agglomération,
- **Prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal de Dinan Agglomération,
- **Mettre à disposition** des membres du Conseil communautaire les outils numériques suivants aux fins de l'exercice de leur mandat :
  - Un accès à la plateforme dématérialisée de gestion des documents de séance (convocations, rapports, projets de délibérations, procès-verbaux),
  - Un accès à l'outil de visioconférence sécurisé de l'établissement ;
  - Pour le Président et les Vice-Présidents : un équipement numérique portatif (ordinateur portable) en vue de l'exercice de leurs fonctions exécutives,
  - Une adresse de messagerie électronique institutionnelle pour les membres du Bureau,
  - Pour les autres membres du Conseil Communautaire : un équipement numérique portatif (tablette).
- **Dire** que les conditions de :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_050-DE

- Utilisation seront limitées à l'exercice de leur mandat, telles, par ailleurs, que prévues ci-dessus,
- Bonne conservation de ces outils seront celles dans une charte numérique des élus, soumises à la signature de chaque bénéficiaire au moyen du projet de convention en annexe,

- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer les conventions de remise des outils de NTIC.

Délibération adoptée à la majorité

*Par 66 voix Pour, 10 voix Contre*

*(N'ont pas pris part au vote : 3, abstentions : 17)*

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Baptiste THEVELEIN

Le Président,

Arnaud LECUYER,